



Secrétariat

ST/IC/1997/28
5 mai 1997

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : PRIME DE MOBILITÉ ET DE SUJÉTION

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des modifications que l'Assemblée générale, dans la section VI de sa résolution 51/216 du 18 décembre 1996, a apportées à la prime de mobilité et de sujétion, sur la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale¹.
2. Par ladite résolution, l'Assemblée générale a adopté, avec effet au 1er janvier 1997, une limite pour le versement de l'élément compensant le non-remboursement des frais de déménagement dans la prime de mobilité et de sujétion, versement qui se substitue au droit au déménagement. L'élément compensant le non-remboursement des frais de déménagement sera normalement versé pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans par lieu d'affectation, cette limite pouvant être portée à sept ans à titre exceptionnel.
3. La disposition 103.22 du Règlement du personnel et l'instruction administrative ST/AI/363 relatives à la prime de mobilité et de sujétion seront amendées en conséquence.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 30 (A/51/30), par. 304 g).
